Image not found or type unknown

gérance d'un salon, quelle salaire?

Par **sanjuma**, le **13/02/2010** à **16:24**

Bonjour,titulaire d'un CAP/BP coiffure, j'ai 25ans et 9ans d'ancienneté dans mon entreprise. Depuis 2mois ma patronne est absente pour des raison médical(ne reviendras pas avant 6-7mois)je suis seule au salon avec l'apprenti je gére le salon client,stock,prend les commandes,m'occupe de l'apprenti, fait la caisse chaque soir!
J'aurai voulu savoir si cela est normal,car je n'ai aucune compensation financiere.Merci

Par **loe**, le **13/02/2010** à **18:53**

Rebonjour (car j'ai déjà répondu à votre autre message)

Vous ne dites pas combien vous êtes rémunérée ni à quel coefficient vous êtes.

Pour information, voici ce que prévoit la convention collective pour les responsables (encore faut-il que vous soyez considérée comme telle !) :

IDCC 2596

** Textes Salaires*

** Avenant n° 12 du 16 juillet 2008 relatif aux rémunérations pour 2008 (1)*

Salaires minima conventionnels. ? Responsables d'établissement

Article 1.6
En vigueur étendu

(En euros.)

DÉFINITION DE l'EMPLOI COEFFICIENT SALAIRE MINIMUM conventionnel
Responsable d'établissement (établissement de 0 à 9 salariés) 300 1 780 €
Responsable d'établissement (établissement de 10 à 19 salariés) 370 2 100 €
Responsable d'établissement (établissement de 20 salariés et plus) 500 2 665 €

Conformément à l'article 8.2.5 de la convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006, les « responsables d'établissements » dont l'organisation du temps de travail s'effectue sous forme de forfait en jours se verront appliquer une majoration minimum de leur

rémunération de 10 % des minima conventionnels fixés ci-dessus.

Par **miyako**, le **17/02/2010** à **12:53**

Bonjour,
Vous êtes titulaire du BP et en plus responsable du salon .
Conformément à la convention collective ,vous gérant appointé de faite ,de par l'absence de votre patronne.Si un accident avec les teintures ou autre arrive ,c'est vous qui êtes responsable.Donc vous devez être payé en conséquence ,surtout avec un apprenti.
amicalement votre
suji Kenzo conseiller RH
sujikenzo@yahoo.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés